

COMMUNE DE MENESTREAU (58410)

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

ENQUETE PUBLIQUE
Demande de deux permis de construire concernant le projet
d'une centrale photovoltaïque

Du mardi 31 janvier au vendredi 03 mars 2023

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR VENIANT JOEL

REFERENCE : Arrêté Préfectoral en date du 9 janvier 2023
de Monsieur le Préfet de la Nièvre.

SOMMAIRE

RAPPORT :

A) Généralités

- 1°)cadre général du projet
- 2°)objet de l'enquête
- 3°)cadre juridique de l'enquête
- 4°)présentation succincte du projet
- 5°)composition du dossier

B) Organisation de l'enquête

- 1°)désignation du commissaire enquêteur
- 2°)arrête d'ouverture de l'enquête
- 3°)visites de lieux et réunions
- 4°)mesures de publicité

C) Déroulement de l'enquête

- 1°)permanences du commissaire enquêteur
- 2°)réunion publique
- 3°)observations publiées
- 4°)clôture de l'enquête

D) Synthèse des avis des personnes associées

E) Analyse des observations

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES :

ANNEXES

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE MENESTREAU

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

**Demande de deux permis de construire concernant
le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
déposée par la société EDPR FRANCE HOLDING
sur la commune de MENESTREAU (58410)**

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 31 JANVIER AU 03 MARS 2023**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Désigné par décision n° E22000098/21 en date du 23/12/2022 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

A) GENERALITES :

1°) CADRE GENERAL DU PROJET :

L'enquête publique est prescrite dans le cadre de deux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Ménéstreau (Nièvre).

Ce projet est déposé par la société EDPR France Holding dont le siège social se trouve implanté : 25 quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS.

2°) OBJET DE L' ENQUETE :

La présente enquête a pour objet d'informer le public et de permettre à l'ensemble de la population de s'exprimer sur les demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Ménéstreau (Nièvre).

3°) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre légal prévu par le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R123-1 et suivants et le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.422-2 et R.423-57.

Décision n° E22000098/21 en date du 23 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Arrêté n°58-2023-01-09-00002 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 9 janvier 2023, prescrivant l'enquête publique.

4°) PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET :

La société EDPR FRANCE HOLDING a déposé deux demandes de permis de construire pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Ménéstreau.

Cette commune est située dans le département de la Nièvre à 50 kilomètres au Nord de NEVERS, la Préfecture du Département.

Commune rurale, elle fait partie de la communauté de communes " Coeur de Loire " dont le siège se trouve implanté à Cosne sur Loire (58400) qui regroupe trente communes pour 25000 habitants.

La population communale est de 103 habitants et son territoire s'étend sur une superficie de 1942 hectares, sa densité est donc faible, 5,3 habitants au km².

Les demandes sont sollicitées pour réalisation d'un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 12,2 mWc sur deux parcelles privées situées au lieux-dits " Les Usages du Pelé " et " Les Chaumes du Sauveur ".

Ce projet comprend 27160 modules, un poste de livraison, trois postes de transformation électrique, un local technique et un local de stockage.

Le dossier comprend également un projet ovin sous panneaux photovoltaïques au sol.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par plusieurs sociétés citées dans la partie "composition du dossier" au profit d'EDPR France Holding.

5°) COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

1) une étude d'impact sur l'environnement

Ce document de 418 pages a été réalisé par le cabinet Synergis Environnement - agence centre ouest - 2 rue Amadéo Avogadro - 49070 BEAUCOUZE.

Il est composé de huit parties et de huit annexes.

2) un résumé non technique de l'étude d'impact (document de 69 pages)

Il est composé de six parties et deux annexes et permet de prendre une connaissance global du projet.

3) une évaluation environnementale

Ce document de 131 pages a été réalisé par le cabinet SITELECO - agence centre France - 3 impasse de la Fontaine - 21370 VELARS SUR OUCHE.

Il est composé de quinze parties.

4) une étude paysagère

Ce document de 93 pages a été réalisé par le bureau d'études ENERGIES et TERRITOIRE DEVELOPPEMENT - Pôle d'innovation du Plescoat - 29800 LANDERNEAU.

Il est composé de cinq parties.

5) deux demandes de permis de construire

Ces demandes ont été réalisés par la Société d'Architecture BOUILHOL RAMEL et BERNARD - 582 allée de la sauvegarde - 69009 LYON pour le compte d'EDPR FRANCE HOLDING maître d'ouvrage.

6) les avis des Personnes Publiques Associées (Avis et Synthèse des avis)

7) les modifications apportées aux permis de construire et à l'étude d'impact suite à la demande de complément de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre du 17 décembre 2021

8) les plans de situation, plans cadastraux et plans de masse technique

9) un projet ovin sous panneaux photovoltaïques au sol

Ce document de 37 pages a été réalisé par la chambre d'agriculture de la Nièvre (Agricultures et Territoires).

B) ORGANISATION DE L'ENQUETE :

1°) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E22000098/21 en date du 23/12/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

2°) ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été prescrite par arrêté n°58-2023-01-09-00002 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 9 janvier 2023.

L'enquête s'est déroulée du 31 janvier au 3 mars 2023, soit pendant une durée de trente deux (32) jours.

3°) VISITES DES LIEUX ET REUNIONS

Le mercredi 4 janvier 2023 de 9 heures à 9 heures 30, une réunion préalable à l'enquête a été organisée à la Préfecture de la Nièvre avec Monsieur CLEMENT du Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE qui nous a remis un exemplaire du dossier ainsi que le registre d'enquête.

Les dates et heures de nos permanences ont été fixées à cette occasion.

Le lundi 9 janvier 2023, un entretien téléphonique a été réalisé avec Monsieur Grégory PIGUET de la Société EDPR - France Holding - responsable du projet.

Le mardi 24 janvier 2023 de 13 heures à 14 heures, nous avons effectué une visite des lieux en compagnie de Monsieur le Maire de la commune de Ménestreau.

Cette visite sans formalisme nous a permis de constater que le dossier était conforme à la réalité du terrain.

Le même, jour de 14 heures à 16 heures, j'ai constaté que l'arrêté avait bien été affiché à la mairie et sur les lieux du projet, ainsi que sur les communes de Bouhy, Ciez, Corvol l'Orgueilleux, Couloutre, Entrains sur Nohain, La Chapelle Saint André, Perroy, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes "Coeur de Loire" à Cosne sur Loire (58), Haut Nivernais Val d'Yonne à Varzy (58) et Puisaye Forterre à Saint Sauveur en Puisaye (89).

4°) MESURES DE PUBLICITE

L'arrêté n°58-2023-01-09-00002 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 9 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique a paru dans les journaux suivants :

- Journal du Centre (éditions du 12 janvier et 2 février 2023)
- Journal du Centre Dimanche (éditions du 15 janvier et du 05 février 2023)

Soit dans les quinze (15) jours précédant le début de l'enquête et dans les huit (8) jours suivant l'ouverture de celle-ci.

J'ai également constaté que l'arrêté a été affiché à la mairie ainsi que sur les lieux du projet, dans les communes et les sièges de communautés de communes désignés dans l'arrêté préfectoral.

Le public a pu largement être informé de l'enquête par différents moyens (publications dans deux journaux, affichage sur les lieux et à la mairie, site internet de la Préfecture).

Le dossier d'enquête sur le site internet et le registre d'enquête ont été consultés de nombreuses fois par le public et plusieurs téléchargements de documents ont été effectués. Le commissaire enquêteur a suivi journalièrement le site.

Le certificat d'affichage en date 3 mars 2023 de Monsieur le Maire de Ménestreau est joint au présent rapport, ainsi que les certificats de la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne et des communes de Perroy, Entrains sur Nohain, La Chapelle Saint André.

C) DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1°) PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Afin que l'ensemble de la population puisse s'exprimer sur le dossier, cinq permanences ont été réalisées à la mairie de Ménestreau.

Permanence du mardi 31 janvier 2023 de 09 heures à 12 heures

Le registre d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Un entretien a eu lieu avec Monsieur le Maire, Monsieur Grégory FIGUET, Responsable développement France et Belgique et Monsieur Vincent BLOUET Chef de projet solaire.

Monsieur Jean François OZBOLT, demeurant à Cosne sur Loire (58) s'est présenté pour consulter le dossier d'enquête à titre personnel et en qualité de représentant de l'association ONDE (Observatoire Nivernais de l'Environnement) dont le siège se trouve à Guérigny (58). Il n'a pas souhaité renseigner le registre d'enquête.

A l'issue de notre permanence, à douze heures nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

Permanence du mercredi 8 février 2023 de 09 heures à 12 heures

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Aucune personne ne s'est présentée devant nous à l'occasion de cette permanence.

A 12 heures, nous nous sommes entretenus avec Monsieur le Maire, favorable au projet et nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

Permanence du vendredi 17 février 2023 de 09 heures à 12 heures

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Aucune personne n'a renseigné le registre d'enquête.

A l'occasion de cette permanence, un entretien a eu lieu avec Monsieur le Maire.

A 12 heures, nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

Permanence du mardi 21 février 2023 de 09 heures à 12 heures

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Aucune personne n'a renseigné le registre d'enquête.

A l'occasion de cette permanence, un entretien a eu lieu avec Monsieur le Maire.

A 12 heures, nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

Permanence du vendredi 03 mars 2023 de 14 heures à 17 heures

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Aucune personne n'a renseigné le registre d'enquête.

A l'occasion de cette permanence, un entretien a eu lieu avec Monsieur le Maire.

2°) REUNION PUBLIQUE :

Aucune réunion publique n'a été organisée.

3°) OBSERVATIONS PUBLIEES

Quinze observations ont été publiées soit par courriel, soit directement sur le registre d'enquête numérique.

4°) CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de notre permanence, le temps de l'enquête étant écoulé, le registre d'enquête a été clos à 17 heures le vendredi 3 mars 2023 et est annexé à notre présent rapport.

Le registre numérique a été clos automatiquement à 17 heures le même jour.

D) SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Les différents services de l'Etat ont également émis un avis sur le dossier.

Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques associées, plusieurs remarques ont été apportées sur des points particuliers corrigés avant l'enquête publique.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté (MRAE) a donné un avis le 12 juillet 2022 sur le projet de centrale photovoltaïque (ni favorable - ni défavorable au projet). Il constitue plutôt une aide visant à apporter des recommandations et remarques sur le projet pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement. Celles-ci ont été suivies et une réponse a été apportée par la Société EPDR le 24 août 2022.

La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre a demandé l'ajout de pièces manquantes dans les dossiers de demande de permis de construire dans son courrier du 17 décembre 2021. Celles-ci ont été ajoutées et les dossiers mis à jour par la Société EPDR et déposées le 3 février 2022.

Le Commandant de la zone militaire Terre Nord Est n'a émis aucune objection à propos des deux demandes de permis de construire, aucun immeuble militaire ne se trouvant dans les périmètres d'implantation du projet.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Nièvre a émise un avis favorable au projet.

Le Service Economie Agricole de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre a émis un avis favorable.

Madame la Paysagiste-Conseil de l'Etat a émis des recommandations constituant des axes de réflexion permettant au maître d'ouvrage de mieux prendre en considération les enjeux relatifs à l'architecture et au paysage.

La société Réseau de Transport d'Electricité a indiqué qu'aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant au réseau public électrique ne traversait le projet concerné.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté (Service Régionale de l'Archéologie) a émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal de Ménéstreau a émis un avis favorable au projet ainsi que la communauté de communes Cœur de Loire, les autres communautés de communes et communes destinataires du dossier d'enquête n'ont émis aucun avis.

E) ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Au total, quinze observations ont été déposées soit par courriel, soit directement sur le registre numérique. Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre déposée à la mairie de Ménéstreau.

Douze observations déposées par six associations et quelques particuliers sont défavorables au projet.

Les thèmes retenus sont principalement l'atteinte à la biodiversité (faune et flore), aux espaces agricoles naturels et aux espaces boisés.

Une remarque fait état d'une maison d'habitation (ferme du Pelé) située à cent cinquante mètres du projet sud.

Une personne signale que le site de la Préfecture (registre d'enquête) n'était pas consultable le 27 février et le 1^{er} mars 2023.

Plusieurs observations mentionnent qu'il faut privilégier les surfaces artificielles (toitures, ombrières de parking, friches industrielles) pour l'implantation de tels projets.

Il est également souligné que de nombreux projets similaires se développent dans le département de la Nièvre.

Les autres sujets abordés concernent les mesures de suivi, le mur d'enceinte des deux sites, le risque incendie et le raccordement long de 7,5 kilomètres jusqu'au poste Enedis du Perroy.

Deux personnes ont émise un avis favorable, soulignant que le projet s'inscrit dans la démarche environnementale favorisant l'énergie verte.

Un avis favorable a été émis concernant les emplois créés pendant la durée des travaux.

Le vendredi 10 mars 2023 à 10 heures, le Procès Verbal de Synthèse des Observations a été remis, à la mairie de Ménéstreau (siège de l'enquête) à Monsieur Vincent Blouet, représentant de la Société EDPR France Holding.

Celui-ci, nous a transmis son Mémoire en réponse le 23 mars 2023 par courrier et par voie électronique.

La réponse du Maître d'ouvrage est complète et apporte les réponses aux différentes questions soulevées.

Les délais légaux ont été respectés, le présent rapport a été transmis à l'autorité organisatrice accompagné du registre d'enquête.

Fait et clos à Champvert, le 23 mars 2023
Le commissaire enquêteur

